



VILLE DE MONT DE MARSAN

Délibération du Conseil Municipal du 08 avril 2026

N° DEL2026/04-0092

L'an deux mille vingt-six le huit avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Frédéric DUTIN, Maire.

Date de la convocation : jeudi 02 avril 2026

Présents :

Frédéric DUTIN, Paul GERBAUD, Marie-Laure LAFARGUE, Bruno LOM, Salima SENSOU, Alain BACHE, Marianne SAVARY, Jean-François CABANNES, Stéphanie MOREAU, Alain BONTE, Priscillia GARCIA, Quentin MOURONVAL, Margaux FRITSCH, Valérie GRAYON, Yann BRETHOUS, Jean-Noël CAPDEVILLE, Morgane BAILLET, Philippe FRANÇOIS, Isabelle COLAS-JALABERT, Jean DUPOUY, Julie PUYSEGUER, Charles BROSSILLON, Corinne CAPDEVILLE, Paul CALLADO, Soraya SENSOU, Abderrazak ABOU EL FADEL, Marie-Christine HARAMBAT, Hicham LAMSIKA, Delphine LEBLANC, Jean-Philippe GORI, Isabelle POIRIER, Jean DUVIGNAU, Cathy GARBEZ, Alexia SALDUCCI, Nicolas LEREGLE, Cindy SEGUIN

Excusés avec procuration :

Catherine BLAIN a donné pouvoir à Jean-Noël CAPDEVILLE ; Jean-Jacques GOURDON a donné pouvoir à Marie-Christine HARAMBAT ; Mathieu ARA a donné pouvoir à Jean DUVIGNAU

Secrétaire de séance : Salima SENSOU

Nombre de membres en exercice	39
<u>Présents</u>	<u>36</u>
<u>Pouvoirs</u>	<u>3</u>
<u>Votants</u>	<u>39</u>





DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DES COMITES TERRITORIAUX DU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ÉQUIPEMENT DES COMMUNES DES LANDES (SYDEC).

Rapporteur : Alain BONTE

La Ville de Mont de Marsan adhère au Syndicat mixte Départemental d'Équipement des Communes des Landes (SYDEC) à la compétence « service public d'énergie électrique, d'éclairage public, du gaz et des énergies renouvelables » comprenant les sous-compétences suivantes : éclairage public, maîtrise de la demande en énergie et équipements sportifs publics extérieurs.

Pour représenter la collectivité au sein des comités territoriaux du SYDEC, il convient de désigner :

- 9 délégués titulaires,
- 9 délégués suppléants.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote au sein du Conseil Municipal a lieu à bulletin secret. Le Conseil Municipal peut toutefois, sauf disposition législative ou réglementaire contraire prévoyant expressément ce mode de scrutin, décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-33,

Vu les statuts du SYDEC (article 13.3.1),

Considérant que suite, au renouvellement du conseil municipal, il y a lieux de désigner les représentants de la Ville de Mont de Marsan dans les instances du SYDEC,

Considérant qu'une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE DE,

Article 1 – DESIGNER, pour représenter la Ville de Mont de Marsan au sein des comités territoriaux au titre de la compétence « service public d'énergie électrique, d'éclairage public, du gaz et des énergies renouvelables » comprenant les sous-compétences éclairage public, maîtrise de la demande en énergie et équipements sportifs publics extérieur, les délégués suivants :



TITULAIRES	SUPPLEANTS
Alain BONTE	Marianne SAVARY
Philippe FRANCOIS	Marie-Laure LAFARGUE
Paul CALLADO	Bruno LOM
Stéphanie MOREAU	Julie PUYSEGUER
Priscillia GARCIA	Quentin MOURONVAL
Corinne CAPDEVILLE	Jean-François CABANNES
Charles BROSSILLON	Alain BACHE
Jean-Philippe GORI	Marie-Christine HARAMBAT
Mathieu ARA	Jean DUVIGNAU

Article 2 – AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Frédéric DUTIN
Maire de Mont de Marsan
Président de Mont de Marsan Agglomération
Conseiller Départemental du Canton de Mont de Marsan 1

16 AVR. 2026



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département ».